

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENAIS

Séance du 25 novembre 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	12	7
Date de la convocation : 19 novembre 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 5 décembre 2024		
Date d'approbation du procès-verbal : 11 décembre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Philippe DUBARRY (Pouvoir à Pierre NION jusqu'au point N°6), Dorothée ROUSSEL (pouvoir à Patrick DESNOUES à partir du point N°2)

Excusés : Néant

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Jean-Pierre FAUVY été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 21 octobre 2024
- 02 : Renouvellement de la convention de gestion avec l'association de cantine scolaire pour l'année 2025
- 03 : Rapport triennal sur le rythme de l'artificialisation des sols
- 04 : Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à signer les actes d'urbanisme dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
- 05 : Droit de préférence sur la vente de la parcelle boisée ZH 59, ZH111 et ZI207
- 06 : Protection Sociale Complémentaire : Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé du CDG37
- 07 : Changement des statuts du SIEIL37

- Questions diverses :

DELIBERATIONS

01 : D2024-63 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 octobre 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 octobre 2024, tel qu'annexé.

Départ de Dorothée ROUSSEL qui donne pouvoir à Patrick DESNOUES.

2 : D2024-64 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code de la commande public et notamment l'article L2122-1 qui précise que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général ».

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge,

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2025.

Madame le maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

3 : D2024-65 **RAPPORT TRIENNAL SUR LE RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;
Vu le décret n°2023-1096 du 27/11/2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2231-1 et R.2231-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Benais approuvé par délibération du Conseil Municipal du 01/06/2015 et révisé le 12/04/2021 ;

Sur la décennie 2011-2021, 24000 hectares d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques. La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le site Mon Diagnostic Artificialisation a fourni la trame du rapport qui a été transmis à chaque Conseillers en amont du Conseil. Les principales données concernant notre commune qui en ressortent sont :

* La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 sur la Commune de Benais s'élève à 4.51 ha, ce qui représente 0.0022 % de la surface communale (2012.1 Ha), et en moyenne 0.37 ha d'ENAF consommés par an.

* Cette consommation d'ENAF est majoritairement destiné à l'Habitat (3.8 ha).

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote (articles L. 2231-1 du CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et **ATTESTE** de la présentation du rapport et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante

VALIDE le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal, et annexé à la présente délibération,

DIT que le rapport et le présent vote du CM feront l'objet d'une publication, puis seront transmis sous 15 jours au Préfet de Région, au Préfet de Département et à la DDT, au président de la Région Grand Est, au président de l'Agglomération d'Epinal, au président du SCOT,

4 : D2024-66 **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES ACTES D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire informe le Conseil municipal que ce point inscrit à l'ordre du jour la concerne directement et souhaite se retirer.

Monsieur Thierry POTIRON adjoint expose le sujet et préside le vote.

En application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

C'est pourquoi, le Conseil municipal doit désigner un élu parmi les membres du conseil, pour gérer et signer en lieu et place de Madame la Maire, les autorisations d'urbanisme qui auront un lien avec Madame la Maire à titre privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Thierry POTIRON pour se charger de la gestion et de la signature des décisions de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui auraient un lien de près ou de loin avec les affaires privées de Madame la Maire.

5 : D2024-67 **DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DES PARCELLES BOISEES ZH 59, ZH111 ET ZI207**

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu'« *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.*»

Vu le courrier reçu le 17 octobre 2024, informant de la mise en vente des parcelles boisées cadastrées suivantes :

- Section ZH numéro 59 située au lieu-dit Les Reguins,
- Section ZH numéro 111 située au lieu-dit La Prée de Benais,
- Section ZI numéro 207 située au lieu-dit Le grand Moulin,

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section ZH numéros 59 et 111 et section ZI numéro 207.

6: D2024-68 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE ET AUX CONTRATS COLLECTIFS ASSOCIES SOUSCRITS PAR LE CDG37

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
L'invalidités minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- **Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'information faite au comité social territorial en date du 25 novembre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la présente délibération sera reprise pour y intégrer l'avis du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o *D'un montant forfaitaire par agent de : 15 €*
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} juin 2025.
 - De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o *D'un montant forfaitaire par agent de : 15 €,*
- Et
- o *Des montants modulés dans un but d'intérêt social, en fonction de la composition familiale de :
Un montant forfaitaire de 10 € par enfant à charge (dans la limite de deux enfants),*
- D'autoriser Madame la Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

7: D2024-69

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en date des 11 juin et 8 octobre 2024, votant une modification des statuts du syndicat s'agissant des demandes d'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine qui ont été approuvées par délibérations de leur Conseils communautaires des 21 février et 27 juin 2024 pour la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} avril 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et du 1^{er} septembre 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine .

Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification des statuts du SIEIL, approuvés par le Comité syndical du SIEIL, tels qu'annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire a informé le Conseil de l'accueil d'une personne dans le cadre du Duoday, journée de sensibilisation au handicap dans le milieu professionnel.

Madame la Maire a participé au Congrès National des Maires de France, où elle a assisté à une table ronde sur la démocratie participative. Les discussions ont porté sur les Conseils Municipaux des Jeunes (CMJ) et l'implication des habitants lors des réunions du Conseil municipal. Par exemple, une commune invite une trentaine d'habitants, sélectionnés par tirage au sort via courrier, à chaque séance. De plus, l'ouverture des commissions municipales aux habitants a été abordée, comme cela se fait actuellement pour la commission communale d'action sociale.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Environnement :

Philippe DUBARRY suivra une formation en janvier pour animer des ateliers destinés aux habitants et porteurs de projets, axés sur l'adaptation des modes de vie aux enjeux climatiques.

Commission Habitat :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat se poursuit. Un courrier a été envoyé à 180 propriétaires bailleurs ou occupants. Une vingtaine de personnes ont participé à une réunion sur les financements possibles pour les passoires thermiques.

Commission Action Sociale :

Un spectacle sur la prévention des violences, notamment autour du consentement, sera organisé les 9 et 10 décembre pour les élèves de troisième des collèges du territoire.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) :

Philippe DUBARRY a participé au congrès national des Parcs Naturels Régionaux à Narbonne. Une tournée des communes a été organisée pour promouvoir le dispositif RAMSAR et apporter un soutien au projet. Le renouvellement de la charte sera inscrit à l'ordre du jour de janvier.

Pierre NION, vice-président de la commission biodiversité participe au prochain COPIL Natura 2000 à Rillé.

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) :

Une réunion de chantier a eu lieu en fin de semaine dernière sur le Changeon au niveau du Moulin Bertrand. Les travaux avancent, mais sont retardés par la météo.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission Action Sociale :

Astrid HEROGUELLE informe que la distribution des colis aux aînés est prévue pour le 11 décembre.

Commission affaires scolaires :

Jessica COUINEAU participera jeudi soir à une réunion avec l'Association des Maires Ruraux de France au sujet du projet de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2025.

Commission bâtiment :

Logements communaux : Thierry POTIRON informe le Conseil qu'une personne est intéressée pour la location d'un logement communal récemment libéré. Des travaux de rafraîchissement de peinture seront effectués avant l'aménagement ainsi que des travaux sur le tableau électrique et la VMC). Il informe également avoir participé à une réunion sur l'évolution des Diagnostics de Performances Energétiques.

Stade : Thierry POTIRON informe que des études sont en cours pour réparer l'éclairage du stade en raison de l'obsolescence de certaines pièces.

Commission fêtes et cérémonies :

Astrid HEROGUELLE informe le conseil que le chantier de plantation du « bosquet forêt » au stade le 30 novembre de 14h à 16h30. L'inauguration officielle, en présence des enfants nés entre 2020 et 2024, aura lieu le 7 décembre à 11h, suivie d'un vin d'honneur.

Le Garage à légumes organisera son traditionnel marché de Noël le 14 décembre après-midi à la salle des fêtes.

Madame la Maire et Jessica COUINEAU ont participé à une réunion d'organisation du comice rural en 2025 dans le canton de Bourgueil.

Enfin, la Sainte Barbe aura lieu le 7 décembre à Saint Nicolas de Bourgueil.

Commission finances : Madame la Maire informe le Conseil que des points sont fait régulièrement quant à l'exécution du budget 2024 avec les adjoints et les services. L'emprunt inscrit au budget prévisionnel de l'exercice 2024 sera probablement à mobiliser en partie. Si nécessaire un conseil municipal sera organisé prochainement.

Les délibérations relatives aux demandes de subventions 2025 (DETR-DSIL et FDSR) seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Commission vie associative :

Astrid HEROGUELLE a annoncé le démarrage de cours de Pilates le vendredi soir organisé par l'association sport santé.

Commission voirie :

Jean-Pierre FAUVY signale que les travaux de voirie (enrobés) ont été réalisés rue de l'Ancienne Mairie et rue Saint Vincent, ainsi que l'aménagement du trottoir, sans rencontrer de problèmes.

VEOLIA a terminé l'installation des bornes incendie à la Sourderie et à Grand Mont et prévoit de poursuivre par la rue Erraults très prochainement. Quelques problèmes imprévus concernant le diamètre des canalisations ont été résolus.

Quatre agents de Véolia ont été présents sur la commune pendant deux jours. Ils ont visité toutes les habitations et, lorsqu'ils n'ont pas pu relever les compteurs, des avis ont été déposés dans les boîtes aux lettres.

Jean-Pierre FAUVY informe qu'un pont a été gravement endommagé par le passage d'un camion, entraînant des dégâts importants sur le parapet. Une plainte a été déposée à ce sujet.

Un acte de vandalisme a été constaté sur la silhouette rouge installée devant l'école, dont la fixation a été cassée.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 16 décembre 2024 à 20h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre FAUVY



La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX



